

Emplacements réservés pour équipements publics/voies d'intérêt général			
N°	Nature de l'opération	Localisation	Bénéficiaire
R1	Création d'équipement	Le village - Sud	Commune
R2	Création d'équipement	Le village - Sud	Commune
R3	Création d'équipement	Le village - Sud	Commune
R4	Sécurisation du carrefour entre la RD133 et le chemin de la Pigne	Le village- Les Avargères	Commune
R5	Création d'une nouvelle voie	Le village- Sorbière	Commune
R6	Sécurisation du carrefour entre la RD51 et le chemin des routes	Le village- Les Massonnères	Commune

LÉGENDE :

ZONAGE :

ZONES URBAINES :	ZONES D'URBANISATION FUTURE :
Ua Zone centrale agglomérée	1AU Zone d'urbanisation « ouverte » pour l'habitat
Ub Zone d'extension urbaine	2AU Zone d'urbanisation future « fermée » pour l'habitat
Uc Zone d'extension dans les coteaux	3AU Zone d'urbanisation future de loisirs
Ua Zone artisanale	
Ue Zone d'équipements liés au cimetière	

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES :	ZONES AGRICOLES :
N Zone naturelle et forestière	A Zone agricole
Nh Zone naturelle de loisirs	Ah Zone agricole habitée
Nh Zone naturelle habitée	Ap Zone agricole d'intérêt paysager
Nh Zone naturelle humide	As Zone agricole sensible
Ns Zone naturelle d'intérêt scientifique	

AUTRES PRESCRIPTIONS :	
R1 Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts	Espaces boisés classés
P1 Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation	Espaces boisés protégés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme
S1 Servitude de mixité au titre de l'article L 123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme	Axe de déplacement de la faune
P2 Périmètre de renouvellement urbain au titre de l'article L 123-1-5-10 du Code de l'Urbanisme	★ Siège d'exploitation agricole
P3 Périmètre de restriction de l'urbanisation au titre de l'article R 123-11b du Code de l'Urbanisme en raison des nécessités de l'hygiène	★ Élément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L 123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme
	Chemin d'exploitation agricole à préserver au titre de l'article L 123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme

RISQUES NATURELS :
Zone inconstructible sauf exceptions
Zone constructible sous conditions

Département de l'Isère

Commune de SONNAY

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°1

Pièce n°4

Document graphique
Zonage et autres prescriptions

1:5 000

Décembre 2022



0 100 200 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022
La Présidente, Madame Sylvie DECARNAUD